

Résistance des véhicules à moteur à la collision latérale (modif. directive 70/156/CEE)

1994/0322(COD) - 28/02/1996

Le rapporteur, M.Donnelly (PSE,RU), s'est réjoui du fait que le Conseil ait accepté presque tous les amendements approuvés par le Parlement en première lecture. Tout en convenant avec le rapporteur que le Parlement a bien orienté les travaux de la Commission, le commissaire M.Bangemann a ajouté qu'il ne faut pas toujours suivre aveuglement les experts lorsqu'il faut établir ce qui est nécessaire.